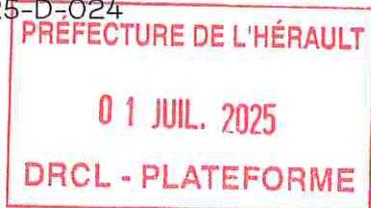




**Centre de Gestion
de la Fonction
Publique Territoriale**
HÉRAULT

Extrait du registre des délibérations
du Centre de gestion de la fonction
publique territoriale de l'Hérault

2025-D-024



Convoqué le 12 juin 2025, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault s'est réuni au théâtre Jérôme Savary à Villeneuve-lès-Maguelone, le 20 juin 2025 à 8h30.

Présents: Philippe VIDAL, Philippe DOUTREMEPUICH, Séverine SAUR, Frantz DENAT, René VERDEIL, Marc ROUVIER, Marie-Pierre PONS, Yves ROBIN, William ARS, Régine ILLAIRE, Jean-Claude CROS, Jean ARCAS.

Absents ayant voté par procuration en application du 3^{ème} alinéa de l'article 25 du décret du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion: Eliette CHARPENTIER, Emilie CABELLO, Gaëlle LEVEQUE, Michel FRATISSIER, André ARROUCHE, Jean BLANQUEFORT, Béatrice FERNANDO, Myriam GAIRAUD, Mathieu PIERRE, Claudine VASSAS-MEJRI.

Objet: Budget supplémentaire n°1 du budget principal.

Le Conseil d'administration du Centre gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34),

VU l'article 27 alinéa 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

CONSIDERANT

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat.

Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte des restes à réaliser en dépenses.

Le budget principal de l'exercice 2025 adopté par le conseil d'administration réuni le 17 mars 2025 n'a pas fait l'objet d'une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024.

Le compte administratif et le compte de gestion 2024, dont les résultats sont concordants, arrêtent les résultats cumulés ci-dessous :

- € En fonctionnement, le résultat de clôture s'élève à 4 536 479,08 €.
- € En investissement, le résultat de clôture s'élève à 287 734,42 €.

Le présent budget supplémentaire n°1 proposé est destiné :

- € À ajuster l'enveloppe de fonctionnement de 1 044 304,00 € au regard des chiffres présentés au DOB, de prélever en conséquence ce montant sur la réserve de la clôture à l'issue de l'exercice 2024 dont le montant s'élève à 4 536 479,08 €, d'inscrire en dépenses sur le chapitre 01 « charges à caractère général », le chapitre 65 « autres charges courantes », le chapitre 67 « charges exceptionnelles » et les montants correspondants.

Une ouverture budgétaire de 340 104 € est réalisée au titre des provisions, notamment les passifs sociaux (230 000 €), les contentieux en ressources humaines (20 000 €), ainsi que sur la nature 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants » pour un montant de 90 104 €. Cette dernière inscription est faite à la demande du comptable public. En effet le trésorier préconise de constituer une provision d'environ 20 % du total des créances de plus de 2 ans non encore acquittées.

Il en ressortira un suréquilibre de la section de fonctionnement de 3492 175,08 € (4 536 479,08 € de résultat de clôture - 1 044 304,00 € total ajustement) mais qui est tout à fait autorisé par les règles budgétaires.

- € À ajuster l'enveloppe d'investissement, en reprenant le résultat positif de clôture 287 734,42 € destiné à couvrir en partie les restes à réaliser 2024 (382 559,37 €) intégrés au budget initial 2025.

Budget supplémentaire n° 1

Tableau récapitulatif

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT
 01 JUL. 2025
 DRCL - PLATEFORME

CHAPITRE (Nature)	Libellé	Voté BP 2025 en €	Proposé BS 1 2025 en €	Total BP + BS1 en €
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 100 000,00	500 000,00	1 600 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	5 820 000,00		5 820 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	777 000,00	164 200,00	941 200,00
66	CHARGES	135 000,00		135 000,00

	FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	30 000,00	40 000,00	70 000,00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	0,00	340 104,00	340 104,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	518 000,00		518 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	500 000,00		500 000,00
Total dépenses de fonctionnement		8 880 000,00	1 044 304,00	9 924 304,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES				
70	PRODUITS DES ACTIVITES	8 593 000,00		8 593 000,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS	235 000,00		235 000,00
75	AUTRES PRODUITS - GESTION COURANTE	0,00		0,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	52 000,00		52 000,00
Total des recettes de fonctionnement		8 880 000,00	0,00	8 880 000,00
RO02	RESULTAT REPORTE	0,00	4 536 479,08	4 536 479,08
Total cumulé des recettes de fonctionnement		8 880 000,00		13 413 479,08
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	100 000,00		100 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	52 781,83	29 341,20	82 123,03
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	233 864,84	83 864,84	317 729,68
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	979 353,33	174 528,38	1 153 881,71

Total dépenses d'investissement (*)		1 366 000,00	287 734,42	1 653 734,42
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	348 000,00		348 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		0,00	0,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	518 000,00		518 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	500 000,00		500 000,00
Total recettes d'investissement		1 366 000,00	0,00	1 366 000,00
RO01	RESULTAT REPORTE	0,00	287 734,42	287 734,42
Total cumulé des recettes d'investissement		1 366 000,00	287 734,42	1 653 734,42

(*) dont 382 559,37 € de restes à réaliser

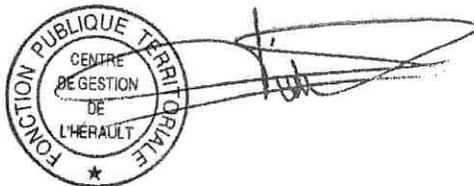
Après en avoir délibéré,

APPROUVENT, à l'unanimité, le budget supplémentaire du budget primitif principal pour l'année 2025 tel que joint en annexe de la présente délibération.

Fait à Montpellier,

Le 22/06/2025

Le président du CDG 34,



Philippe VIDAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 22/06/2025 et de sa publication le 22/06/2025.